Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-213500416-20260225-DCM20260224_6-DE

Commune de BRIE
22 rue de Bretagne
35150 BRIE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-six, **le 24 février à 18h30,** le Conseil Municipal, proclamé élu à la suite des élections municipales du 25/05/2020, régulièrement convoqué le 12 février 2026 par Monsieur Bruno PELLETIER, Maire, s'est réuni à la Mairie, afin de discuter des points à l'ordre du jour :

Présents : Bruno PELLETIER, Michelle RIET, Patrick ROBERT, Christine GANTELET, Philippe DENIS, Gérard RIGAUDEAU, Maryline BRULÉ, Yoann ROBIEU, Dominique BRISARD, Damien DERSOIR, Michèle BORDELET, Aline PERRIN, Coralie JAEG

Excusée : Océane LEGAY donne pouvoir à Michelle RIET

Absent : Mélanie VINEZ

Secrétaire de séance : Michèle BORDELET

Le compte-rendu du Conseil municipal du 26 janvier 2026 est validé à l'unanimité.

6.Autorisation d'admission en non-valeur d'une créance considérée comme irrécouvrable

Vu l'état du produit irrécouvrable dressé et arrêté à la date du 09/02/2026 par le Trésorier de Vitré portant sur l'année 2021,

Nature juridique		Exercice	Pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier		2021	T-2	71,48 €	Personne disparue
				TOTAL	**71,48 €**

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer cette créance ont été diligentées par le Trésorier dans les délais légaux et réglementaires,
Considérant que cette créance est considérée comme irrécouvrable,
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et sur la proposition du Trésorier de Vitré,
Il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur le titre de recettes cité précédemment.

- **Décisions :**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (14 votes pour,0 vote contre,0 abstention) :

- **ACCEPTE d'admettre en non-valeur la somme figurant sur l'état daté du 09/02/2026, dressé par le receveur et s'élevant à la somme de 71,48 € au budget assainissement ;**
- **PRECISE que la somme nécessaire sera inscrite au budget primitif 2026 de l'assainissement lors de son adoption (au compte 6541).**

Pour extrait certifié conforme au registre

Le Maire,
Bruno PELLETIER

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :
- la transmission en Préfecture le :
- la réception en Préfecture le :
- la publication le :
Le Maire, Bruno PELLETIER

DCM20260224-6